

Avenir de la langue française

Journal de l'association Avenir de la langue française

n°52 - avril 2014

Association loi de 1901, créée en 1992, agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication

L'ÉDITORIAL d'Albert Salon

NON à la Charte européenne des langues régionales et minoritaires

Dans le *Dossier* de ce bulletin et sur notre site, nous traitons de la nouvelle tentative de faire ratifier la Charte européenne des langues régionales et minoritaires par un vote des parlementaires. Cela en dépit des positions connues du Conseil d'État et du Conseil Constitutionnel sur ce texte contraire à plusieurs dispositions de notre Constitution, modifiée en 1992 à la suite d'une démarche d'ALF pour y faire introduire la phrase : « La langue de la République est le français ».

L'époque actuelle – disons plutôt la « période », celle-ci étant l'« époque », qui, elle, peut être grande, voire héroïque – est marquée démolition de la France et de sa civilisation, au premier chef de sa rubrique « Français & Francophonie dans les *Institutions* ».

« Loi Fioraso (*funeste car faisant basculer nos grandes écoles et principal en anglais, malgré les amendements obtenus en juillet 2013 de notre association*) ; abandon (*annoncé*) des quotas (*de chansons « française » en anglais à New-York ; colloques pascaliens en interdiction du français en Flandre belge (dans le silence assourdis dirigeants) ; et étranglement lent du français au Canada*), cours d'anglais gratuits dans les TGV ; immersion anglophone des bébés ».



Je viens de citer, *et commenter en italique*, le professeur Georges Gastaud, président de l'Association COURRIEL, l'une des plus actives des 32 associations en synergie.

Maintenant nous avons une nouvelle tentative de ratification – en force ou en catimini – de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires : c'est le bouquet !

Dans le *Dossier* comme sur le site, nous citons ou résumons l'essentiel des arguments des partisans et adversaires de la ratification, et nous rappelons la position de notre association, clairement fixée et publiée depuis une dizaine d'années.

Si vous vous rangez, chers lecteurs, parmi les adversaires de cette charte, n'oubliez pas que l'heure n'est plus à la simple « indignation » à la Stéphane Hessel, mais à la RÉSISTANCE, tant individuelle que collective. Rejoignez-nous !

Albert Salon

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	1	DOSSIER	19
NON à la Charte européenne des langues régionales et minoritaires par A. Salon	1	Charte des langues régionales et minoritaires	19
VIE DE L'ASSOCIATION	3	- La saga de la Charte	19
- Assemblée générale 2013 de janvier 2014	3	- La vive interrogation des défenseurs des langues régionales	21
- Communes de France (Où nous en sommes)	5	- Les bonnes raisons de ne pas ratifier la Charte	24
- Jean Charbonnel nous a quittés (A. Salon)	6	- Défaire les États en favorisant les régions (A.-M. Le Pourhiel)	27
FRANÇAIS ET FRANCOPHONIE DANS LES INSTITUTIONS	7	- Position des associations pour le français et la Francophonie (Dossier réalisé par A. Salon, J.-L. Chédin, A. Danloux, D. Nardin et Catherine Distinguin)	28
- La langue française condamnée à reculer dans l'U.E. (D. Nardin)	7	BRÈVES	30
- Connaissez-vous le réseau OPALE ? (D. Nardin)	8	- Le deuxième Forum mondial de la langue française se tiendra à Liège (A. Danloux)	30
- Les Jurassiens suisses ont voté (J. Broquet)	8	COURRIER DES LECTEURS	31
- Le français, élément majeur de la personnalité de la France (A. Salon)	10	- Non à « I Loches you » ! (Y. Montenay)	31
- Mauvaises traductions : faux-amis au sens luxé – avec lexique – (J. Costagliola)	15	- Action de DLF Touraine	31
- Quand le CSA se préoccupe de la langue... ...il ne fait que son devoir (A. Danloux)	16	PARUTIONS SIGNALÉES	32
		- 500 expressions populaires expliquées (D. Nardin)	32
		- Cinéma : La cour de Babel (J.-L. Chédin)	32
		- Bulletin européen des sciences sociales (A. Salon)	32

Directeur de la publication et président de l'association : Albert Salon Anciens présidents : Dominique Noguez, Philippe Rossillon, Bernard Dorin (président d'honneur)	Site internet : www.avenir-langue-francaise.fr Adél. : avenirrf@laposte.net
Comité de rédaction : Jean-Louis Chédin, Catherine Distinguin, Denis Nardin, Albert Salon,	ISSN 1290.6263 Dépôt légal à parution
Secrétaire de rédaction : Arnaud Danloux-Dumesnils Photographies A. Danloux, DR.	Imprimé par nos soins Adhésion à l'association : 40 euros (abonnement au bulletin inclus) Vente au numéro : 3 euros
Rédaction et siège de l'association : 34 bis, rue de Picpus, 75012 Paris Tél. 01 43 40 16 51	

VIE DE L'ASSOCIATION

Assemblée générale annuelle d'ALF

L'Assemblée générale annuelle d'ALF, statuant sur l'activité en 2013, s'est tenue le samedi 18 janvier 2014 au lycée Henri IV à Paris. Cinquante-trois adhérents s'étaient déplacés à cette occasion, certains venant de loin, et 63 autres avaient transmis leur pouvoir, l'ensemble représentant un peu plus de 36 % des adhérents à jour de leur cotisation 2013.



Le président Albert Salon a ouvert la séance en remerciant les assistants avant de commenter le rapport moral et d'activité dont tous les adhérents avaient reçu copie. Il a notamment rappelé qu'ALF avait vu renouvelé pour trois ans, en 2013, son agrément officiel par le ministère de la Culture et de la Communication, et par celui de la Justice : cet agrément permet à

l'association d'agir en justice pour faire respecter les dispositions de la loi Toubon et obtenir le versement de dommages et intérêts qui permettent de compenser les frais de justice.

Il a rappelé que la vocation principale d'ALF était de sensibiliser les Français à l'aggravation incessante des attaques de l'euro mondialisation anglophonisante que la France subit de l'intérieur comme de l'extérieur et aux conséquences à court, moyen et long terme que ces attaques entraînent pour notre pays dans de nombreux domaines dont, au premier chef, celui de sa langue. À cet égard, la campagne nationale « **Communes de France pour la langue française** » vise à parvenir à la fin de 2014 au vote d'un manifeste en faveur de la langue française par un maximum de conseils municipaux, ce qui pourra être présenté comme l'équivalent d'un référendum d'initiative populaire. 35 votes positifs avaient déjà été obtenus en janvier 2014 (et d'autres s'y sont ajoutés depuis lors, portant le compteur à 45, fin mars). Le président a souligné que la seule action de lui-même et des administrateurs d'ALF ne pouvait suffire à contacter et à convaincre les quelque 36 700 maires de France de soumettre ce manifeste à leur conseil municipal. « *Il est indispensable, a-t-il souligné, que tous les adhérents d'ALF se mobilisent et mobilisent leurs amis et relations pour alerter un maximum de maires et de conseillers municipaux et leur transmettre les documents utiles au vote de leur commune* » (ces documents,



disponibles sur le site internet, peuvent aussi être envoyés en nombre sous forme papier sur simple demande au siège de l'association). Les semaines suivant les prochaines élections municipales devraient être mises à profit pour cette mobilisation massive.



L'autre événement majeur de 2013 a été le vote en juillet de la loi (dite loi Fioraso) réformant l'enseignement supérieur et la recherche. En effet, la rédaction initiale de son article 2 réduisait par des dérogations très importantes le principe posé par l'art.11 de la loi du 4 août 1994, dite « loi Toubon », qui dispose que « *la langue de l'enseignement, des examens et concours, des thèses et mémoires dans les établis-*

sements publics et privés d'enseignement est le français ». Ces dérogations pouvaient aboutir à faire de l'anglais la langue principale de l'enseignement supérieure et de la recherche. L'action de sensibilisation d'ALF et de ses partenaires associatifs a obtenu un relatif succès, aboutissant au vote d'amendements disposant notamment que les cursus ne sauraient en aucun cas être totalement en langue étrangère... L'Institut de France, par deux des Académies, de nombreux parlementaires et de hautes personnalités (MM. Compagnon, Attali, Hagège, Pivot...) ont agi dans le même sens et obtenu une réelle médiatisation de cette opposition. ALF a rédigé et publié, en mai 2013, une plaquette imprimée intitulée « Sciences et langue française » qui a été diffusée, entre autres, à tous les parlementaires. Il reste désormais à veiller à la bonne application de la loi amendée, et à cet effet ALF crée un « comité de vigilance et d'appui » en liaison avec des associations amies. Le président appelle tous les membres d'ALF à fournir à son siège toutes indications et preuves d'infractions commises par des établissements d'enseignement supérieur ou par des universitaires dont ils auraient connaissance (notamment par leurs descendants), afin de nourrir les recours que votre association est habilitée à déposer devant le tribunal administratif.

Serge Duhamel, trésorier, a ensuite présenté son rapport financier. Le compte de gestion pour 2013 apparaît en équilibre à 61 000 euros, ses charges étant couvertes à hauteur de 60% par les subventions de la DGLFLF et du fonds Fornier (géré par la Fondation de France) ; et pour 40 % par les cotisations et dons des adhérents, en croissance sensible, ce que le président souligne avec gratitude. Le budget 2014 est en équilibre à 59.460 euros.

Le président donne aussi lecture d'un rapport de Marc-Antoine Bécque, sitemestre, sur la fréquentation du site d'ALF. Celle-ci est en progression très satisfaisante : 15 600 visiteurs et 63 350 pages lues en moyenne par mois en 2013 soit une hausse respective de 64 % et 115 % par rapport à 2012.

Outre plusieurs administrateurs, de nombreux adhérents ont eu l'occasion d'intervenir ou de poser des questions tout au long de cette assemblée.

Les rapports, moral et financier, ont été approuvés à l'unanimité. Trois administrateurs, dont le mandat arrivait à terme, ont été réélus, trois autres ne se représentant pas. Deux nouveaux administrateurs ont été élus : M. Christian Massé (président de *DLF Touraine*) et M. Daniel Miroux (président de *Alliance Champlain*, association basée en Nouvelle-Calédonie).

Après une allocution très applaudie du Pr. Claude Hagège, l'assemblée générale a été suivie d'un pot amical, assorti d'une vente et dédicace de livres par des auteurs membres d'ALF.

Arnaud Danloux

Le compte-rendu détaillé de cette assemblée générale est accessible sur le site internet d'ALF.



Campagne « Communes de France pour la langue française »

Où nous en sommes

L'Association *Avenir de la langue française* (ALF) et le *Forum pour la France* (FPF), soutenus par 30 associations françaises, appellent les maires de France à se joindre à leur grande campagne nationale « Communes de France pour la langue française », pour lutter contre l'offensive mondiale que la langue française subit.

Le peuple refuse le « *globish-pour-tous* » que des élites et dirigeants veulent imposer à la place du français. Les associations veulent faire remonter la *vox populi* par les communes, et présenter vers la fin de l'année un ensemble de votes de municipalités représentatives de notre diversité géographique, politique et culturelle, qui pourra être présenté comme équivalent à un référendum d'initiative populaire.

À chacun de convaincre son maire ! Le manifeste, son mode d'exploitation et la liste mise à jour des votes déjà obtenus, sont disponibles à *Avenir de la langue française* ; voici cette liste arrêtée au 10 mars 2014 qui commence à avoir belle allure :

ARNAC-POMPADOUR (Corrèze), 1 227 habitants ; AUSSAC-VADALLE (Charente), 400 habitants ; BOLLÈNE (Vaucluse), 13 843 habitants ; BRANTÔME (Dordogne) 2 152 habitants ; BRIENNE LE CHÂTEAU (Aube) 3 500 habitants ; CHABLIS (Yonne), 2 500 habitants ; CHAMOUILLEY (Haute-Marne), 847 habitants ; CHAMPROUGIER (Jura), 94 habitants ; CHARMES LA GRANDE (Haute-Marne), 170 habitants ; CREIL (Oise), 33 741 habitants ; DONNERY (Loiret), 2 500 habitants ; DOUAI (Nord), 41 915 habitants (promesse écrite du maire) ; ÉVIAN (Haute-Savoie), 8 408 habitants ; GRENAY (Pas-de-Calais), 6 698 habitants ; GRIGNY (Rhône), 9 000 habitants ; LARGNY-SUR-AUTOMNE (Aisne), 250 habitants ; LE TOUQUET PARIS-PLAGE (Pas-de-Calais), 4 538 habitants ; MAISONS-LAFFITTE (Yvelines), 23 000 habitants ; MONTFERMEIL (Seine-Saint-Denis), 25 000 habitants ; MORBECQUE (Nord), 2 658 habitants ; MOULINS-EN-TONNERROIS (Yonne), 170 habitants ; NOTRE-DAME D'OÉ (Indre-et-Loire), 3 846 habitants ; ORANGE (Vaucluse), 30 025 habitants ; PARNAY (Maine-et-Loire), 500 habitants ; PÉZENAS (Hérault), 8 290 habitants ; SAINT JUST (Ardèche), 926 habitants ; SAINT MARTIN D'ARDECHE (Ardèche), 1 601 habitants ; SAINTE

MAURE DE TOURAINE (Indre-et-Loire), 4 096 habitants ; SALEUX (Somme), 2 410 habitants ; SAULXURES SUR MOSELOTTE (Vosges), 2 742 habitants ; SAUMUR (Maine-et-Loire), 27 283 habitants ; SOUGÈRES-EN-PUISAYE (Yonne), 336 habitants ; SURESNES (Hauts de Seine), 46 876 habitants (promesse écrite du maire) ; TOCQUEVILLE-LES-MURS (Seine-Maritime), 300 habitants ; THONON (Haute-Savoie), 33 928 habitants ; UCHAUX (Vaucluse), 1 386 habitants ; VAUVILLE (Calvados), 235 habitants ; VERDUN (Meuse), 21 000 habitants ; VÉZELAY (Yonne), 447 habitants ; VILLEJOUBERT (Charente), 340 habitants ; VINCELLES (Yonne), 1 075 habitants ; VIVIERS (Ardèche), 3 895 habitants ; YERRES (Essonne), 29 050 habitants ; DUMBÉA (province sud, agglomération du Grand Nouméa, Nouvelle-Calédonie), 26 779 habitants ; ANS (Belgique, province de Liège), 27.750 habitants.

Jean Charbonnel nous a quittés



Jean Charbonnel renouvelait régulièrement son adhésion à ALF depuis 1997.

Il fut l'un des « jeunes loups » gaullistes de 1958, en Corrèze avec Jacques Chirac son compétiteur. Ancien secrétaire d'État aux Affaires étrangères du général De Gaulle, puis ministre du Développement industriel et scientifique (D.I.S.) de Georges Pompidou, il fut, comme maire de Brive et député, un grand serviteur de la France.

Proche, plus récemment, du comité stratégique qu'avait créé Jean-Pierre Chevènement, Jean Charbonnel portait lui aussi le combat pour la langue française et la Francophonie, notamment dans sa

Lettre périodique Argos, qu'il publia jusqu'à la fin de 2013.

Il était depuis des années adhérent fidèle et généreux d'*Avenir de la langue française*, soutenait toutes nos initiatives, appuyait nos démarches en haut lieu, participait à nos manifestations jusque dans la rue, intervenait à nos assemblées générales. Il avait notamment participé activement au colloque d'hommage à Philippe Rossillon qu'ALF avait organisé, fin 2012, dans les locaux de l'OIF.

Le départ de Jean Charbonnel, fin février, à l'âge de 87 ans, est pour notre association et notre cause une grande perte : celle d'un militant fraternel et d'un ami.

Aux hommages nombreux qui lui ont été rendus et auxquels les médias ont donné un assez large écho, je joins celui de M. Henri Fouquereau, secrétaire général du *Forum pour la France*, qui porte sur une partie moins connue mais très importante de son œuvre : « *Merci, Monsieur le ministre, pour tout ce que vous avez apporté à la France en tant que ministre du développement industriel. Peu le savent, mais c'est de cette époque que sont sortis les grands projets industriels, grâce auxquels la France avait pu redevenir une grande puissance* »

Merci, Monsieur le ministre et ami !



Il avait fait, en décembre 2013, une intervention remarquable lors du colloque d'hommage à Philippe Rossillon

Albert Salon

FRANÇAIS ET FRANCOPHONIE DANS LES INSTITUTIONS

La langue française condamnée à reculer dans l'UE ?

En marge de l'adoption, le 22 janvier 2014, du passionnant rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur la francophonie, mission dirigée par M. Pouria Amirshahi, retour sur un débat organisé par nos amis de DLF Bruxelles-Europe en mai 2013 sur le thème « *la diversité linguistique et la langue française sont-elles condamnées à reculer dans l'Union européenne ?* »

A ce débat, organisé dans les locaux de la représentation française auprès de l'UE, ont pris part des personnalités représentant toutes les parties concernées, dont l'ambassadeur Philippe Étienne, les députés Pouria Amirshahi et Philip Cordery, la directrice générale de l'interprétation et des conférences du parlement européen, le directeur financier du Service européen pour l'action extérieure, le représentant permanent de l'OIF auprès de l'UE (Jean-François Baldi, de la DGLFLF), un délégué du *Verein Deutsche Sprache*, ainsi que Pierre Frath, professeur à l'université de Reims...

Bilan du débat en quelques mots : le constat est terrible, mais il faut tenir bon : il n'y a pas de fatalité du monolinguisme : les services des institutions de l'UE sont résilients – le français est connu d'une large majorité des fonctionnaires de l'U.E. – et s'adaptent à la langue imposée par chaque commissaire européen : il faut donc veiller à l'application de quelques principes fondamentaux, générateurs d'un redressement possible : que les commissaires soient trilingues (pratiquent les trois langues de travail de l'UE, la troisième étant l'allemand) ; que les membres de l'OIF utilisent le français ainsi, bien entendu, que tous les délégués et officiels français ; que l'UE ni l'OIF ne rabaissent ni les dépenses ni les cours linguistiques ; que les français et francophones soutiennent le plurilinguisme...



Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs de lire le rapport parlementaire précité : il est exhaustif, sans une once de langue de bois, ferme et supérieurement intelligent ! Malheureusement la boutique de l'Assemblée nationale a déjà épuisé son petit stock imprimé... mais il demeure téléchargeable sur le site internet de l'Assemblée Nationale.

Denis Nardin, secrétaire général d'ALF

Connaissez-vous le réseau OPALE ?

Le réseau des « *Organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques* » s'est constitué en 2009 à Liège au cours d'une réunion de ces organismes. Il se donne une triple mission :

- Affirmer la légitimité d'une politique linguistique ;
- Renforcer la visibilité et la portée des actions que les partenaires entreprennent en coopération ;
- Veiller au suivi de ces actions.



Opale regroupe :

- pour la **Fédération Wallonie-Bruxelles** le Service de la langue française et le Conseil de la langue française et de la politique linguistique ;
- pour la **France**, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) ;
- pour le **Québec**, le Conseil supérieur de la langue française, l'Office québécois de la langue française, et le Secrétariat à la politique linguistique ;
- pour la **Suisse romande**, la Délégation à la langue française.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a le statut d'observateur au sein d'Opale. La présidence du réseau est annuelle et tournante : elle est assurée actuellement par la Suisse romande.

Pour en savoir davantage consultez les sites internet du réseau et de ses composants...

Denis Nardin

Les Jurassiens suisses ont voté

En 1815, le **Jura suisse** fut annexé au canton de Berne. En 1974, sous l'impulsion de Roland Béguelin, qui collabora au journal *La Nation Française* dirigé par Pierre Boutang, un séisme secouait le canton de Berne. Rappelons que ce journal conciliait parfaitement unité nationale et décentralisation.

Par référendum, les districts nord du Jura décidaient de créer la République et canton du Jura. Les districts sud demeuraient, eux, dans le canton de Berne. Les francophones du Jura étaient bien coupés en deux. Depuis lors les polémiques, parfois violentes, n'ont pas cessé sans que pour autant cela ne dégénérât.

Après 40 ans de négociations entre les représentants des francophones du Jura resté bernois, les cantons de Berne et de la République du Jura, on parvint au

P-A. Comte,
secrétaire général
du mouvement
autonomiste
jurassien



référendum du 24 novembre 2013 portant sur la mise en route d'un processus d'unification en repartant de zéro, à savoir la création d'un nouveau canton francophone.

Les électeurs de la République et canton du Jura ont voté oui à 76,6 %, ceux du Jura demeuré bernois non à 71,8 % à la notable exception de Moutier qui vote oui à 55 %. Le processus défini permet aux communes qui le désirent de demander ultérieurement leur rattachement à la République et canton (Jura nord).

A tort sans doute, les habitants du Jura bernois (Jura sud) ont eu le sentiment qu'ils allaient, non pas concourir à la création d'un nouveau canton, mais être absorbés par le Jura Nord dont ils seraient non pas le « fils prodigue » de retour au foyer, mais ceux qui resteraient montrés du doigt pour avoir voté non en 1974. Décidément la psychologie des peuples est compliquée !

Mais la Suisse si proche est difficile à comprendre par une France qui peine à se dépouiller de ses oripeaux jacobins. Au-delà des turbulences inter cantonales, il y a une réalité nationale qui pacifie des conflits culturels auxquels résisterait mal un État centralisé. La Suisse a su apprivoiser la diversité linguistique comme en témoigne le canton de Fribourg bilingue.

On peut également se demander si l'image de la France socialiste dans une Suisse plutôt conservatrice n'a pas joué contre le rapprochement avec un Jura Nord peut-être perçu comme « contaminé » par son grand voisin ?

Il n'en reste pas moins que même si le résultat de cette votation a déçu les militants de la Francophonie, la « Question jurassienne » reste posée ! Moins sur le plan institutionnel que sur celui de la recherche d'une solidarité au sein de l'espace culturel francophone.

A l'heure de la naissance des solidarités informelles bien décrites par le sociologue lausannois Bernard Wicht, on peut se demander si la « Question jurassienne » ne va pas devenir un laboratoire pour imaginer des solidarités autres qu'étatiques.

La frilosité des « Jurassiens du sud » (sauf à Moutiers et dans quelques petites communes) peut-elle être vaincue ? A l'heure de la mondialisation les Jurassiens du sud ne seraient-ils pas plus sensibles à un sentiment d'appartenance à l'espace mondial francophone qu'à l'attraction de Delémont ? La République et canton du Jura ne doit-elle pas les aider à surmonter leurs craintes d'être absorbés en leur offrant une ouverture sur le monde ? En les associant à la vie de la francophonie mondiale ?

Joël Broquet

Secrétaire général du Mouvement Fédéraliste Français

Date	Agence de sondage	OUI (%)	NON (%)	NSP (%)	BLANC (%)
11 juin 2013	Demoscope	24	49	19	8
29 octobre 2013	Demoscope	24	60	9	7
6 novembre 2013	MIS Trend	38	55	7	-

Pour comprendre la « Question jurassienne », on consultera les articles de Pierre André Comte dans le Jura Libre : case postale 202 – 2800 Delemont 1 - Suisse (N.D.L.R)

Le français, élément majeur de la personnalité de la France

1. C'est progressivement que le français est devenu un élément majeur de la personnalité de la France.

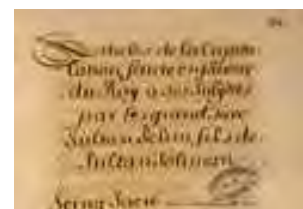
Jusqu'à la fin du Moyen-âge, le français était très loin d'avoir une importance primordiale. Certes, il progressait, autant hors de la France d'alors dans ses frontières médiévales : Wallonie, Savoie, Bretagne... qu'à l'intérieur. Mais la France, était un écheveau et une hiérarchie de liens féodaux avec le Roi au sommet, en clef de voûte d'un ensemble ainsi en adhésion solide et suffisante.

Certes, il y avait aussi une influence culturelle extérieure, dans l'Europe d'alors, surtout par la littérature, tant en langue d'oc qu'en langue d'oïl. Il faut rappeler que la France, « nation littéraire », est la seule à avoir exercé, sans solution de continuité, une influence de ses littératures au-delà de ses frontières, pendant plus de huit cents ans, bien qu'à certaines époques, tour à tour, des littératures étrangères aient pu être temporairement supérieures.

Un tournant très important vers le rôle majeur du français a été pris sous François 1^{er}, dans plusieurs domaines maintenant vitaux, marqués par autant de dates :



- 1534 : Jacques Cartier au Canada : le début de la Nouvelle France et de l'expansion coloniale, poursuivie jusqu'à l'apogée de l'Exposition coloniale organisée par Lyautey en 1931 ; cela fait partie aussi de la personnalité de la France, exprimée, après les indépendances, par la Francophonie, organisée depuis 1970 et aussi appelée OIF, élément de personnalité trop négligé par nos élites qui macèrent dans le jus amer de la repentance imposée, en déni ;
- 1535 : Les « Capitulations », traité important de quasi-alliance avec Soliman le Magnifique et la Sublime Porte confiant à la France (à la France seule !) la protection de tous les chrétiens de l'immense empire ottoman d'alors. Cette protection fut renouvelée jusqu'au milieu du 20^e siècle. Elle fut aussi étendue au 19^e par des traités avec la Chine, le Vietnam, l'Éthiopie. Ce fut la base de l'essor des missionnaires français, bien plus nombreux que tous les autres religieux catholiques expatriés. Louis XIII, Richelieu et le Père Joseph, dans un accord de 1622 avec le Pape, ont obtenu du Pape le droit de décider de la destination de ces missionnaires : d'abord vers l'Empire ottoman et les colonies de la France. Ils ont beaucoup renforcé cet essor pour enseigner, élever et soigner des peuples étrangers dans les intérêts de la religion catholique, certes, mais aussi de la France, et en français. Vocation et mission françaises, « mission civilisatrice » assumée pleinement par Jules Ferry,



Jean Jaurès et la « gauche » de la fin du 19^e siècle. Nous avons là les bases de l'action culturelle (en états-unien : « soft power »), ce qui, sous Louis XIV, « Roi Soleil », a pris le nom de « *rayonnement de la France dans le monde* ». « Rayonnement » terme tellement propre à la France, beaucoup développé sous tous les régimes, des deux empires et des cinq républiques, qui a renforcé une France « voix dans le monde et pour l'humanité ». Ce messianisme a donné aussi un magnifique réseau mondial – malgré le désintéret de trop de nos élites – d'instituts, de centres culturels et de recherche sur les cultures des partenaires, d'écoles, lycées et filières universitaires, d'*Alliances françaises*, de l'*Alliance israélite universelle (AIU)* en français, de la *Mission laïque*...

- 1539 (août) : l'ordonnance – non abrogée ! – de Villers-Cotterêts sur l'état-civil et sur le français, langue du roi, des rapports avec le Roi, donc de sa justice (tribunaux) et de son administration ; langue officielle. L'officialité n'était pas dirigée contre les nombreux autres dialectes, patois et langues de France, mais contre le latin qui en tenait lieu. Louis XIII et Richelieu ont, en 1635, avec l'Académie française, fait de la langue et de son soin, de son affinement, une affaire d'État. Tous les régimes ont suivi cette glorification du français, devenu aux 17^e et 18^e siècles, la langue de la diplomatie et des traités, la langue des *Lumières* et de l'élite européenne : un imposant monument national et international. Un objet de culte et un sujet de fierté nationale, élément essentiel de la personnalité de la France, constitutionnalisés en 1992, objet de lois jusqu'à la loi Toubon de 1994.



En août 1539, le roi François 1^{er} signe l'ordonnance de Villers-Cotterêts

La première République, surtout la Convention, après l'enquête de l'Abbé Grégoire, a voulu, en 1794, aller au-delà de l'officialité du français. Elle a, dans sa brève mais tumultueuse et très violente existence, tenté d'éradiquer les autres langues et dialectes. Bonaparte et les deux Napoléon sont sagement revenus à la coexistence de l'Ancien Régime, en se contentant de promouvoir le français officiel et l'école en français. La Troisième République et les hussards noirs décrits par Péguy, appuyée, il faut le souligner, par l'immense majorité des Français, ont certes imposé vigoureusement le français pour tous essentiellement à l'école. Mais les républiques suivantes ont finalement trouvé un *modus vivendi* à peu près accepté, sauf par des minorités très régionalistes, voire indépendantistes ou rattachistes à des pays voisins.

Toute cette longue histoire est passée dans nos gènes. On peut dire aujourd'hui que si le français venait à perdre son rôle dans l'unité de la Nation, dans la diversité culturelle du monde, et dans la relative cohésion de la communauté francophone internationale, ce serait la fin de la France et d'une des plus grandes civilisations que la terre ait connues.

Or, la fin de la France, notamment par la fin de la langue française, est voulue aujourd'hui par beaucoup de forces, dans le monde, et, hélas, en France même.

2. Le déni de l'identité-personnalité de la France se porte aujourd'hui massivement sur le français, par des attaques venues de l'extérieur comme de l'intérieur

• Déni et attaques venus de l'extérieur :

Il y a là un déni subsidiaire à dénoncer : « le système » évite de nommer et critiquer l'adversaire, celui qui a vraiment le pouvoir derrière divers masques. On critique la finance internationale, la mondialisation, le cosmopolitisme, alors qu'il s'agit du mondialisme, c'est-à-dire de la captation, de l'accaparement de la mondialisation (neutre en elle-même), par le puissant du moment. Depuis la dernière guerre mondiale le puissant du moment est l'empire anglo-saxon et germanique, le nouveau Saint-Empire américain de nations germaniques. Il est sain de ne pas l'occulter, de ne pas faire un déni d'hégémonie ! Car cet empire tend bien constamment à nous dénier le droit d'être une puissance et une civilisation rivales, d'exister par nous-mêmes ; il tend à nous vassaliser et à nous gommer.

Une fois identifié cet OVNI (*objet voleur non identifié*), il faut rappeler comment il attaque : Je n'insiste que sur l'accumulation, la convergence d'ensemble, de ce qui n'est pas toujours perçu comme un tout extrêmement efficace et d'autant plus dangereux. Trop d'esprits cartésiens, non familiers avec l'association du yin et du yang et la coexistence des contraires, ne peuvent ou ne veulent pas voir cette convergence. Or, il faut admettre que les alliés de deux guerres mondiales sont en même temps concurrents et rivaux, et égalent dans divers domaines nos ennemis les plus implacables.

Je ne prends ici que quelques-unes des nombreuses manifestations de politique volontariste de déni et d'effacement des autres par des pays anglo-saxons, États-Unis en tête :

- les négociations commerciales États-Unis/Europe en cours, très opaques, maintenant bilatérales à la suite des échecs des multilatérales dans le cadre d'abord du GATT puis de l'OMC ; sont de très graves menaces sur l'exception (puis « diversité ») culturelle, c'est-à-dire sur nos industries culturelles, dont le cinéma n'est qu'un élément ; dans la ligne des accords Blum-Byrnes du Plan Marshall de 1946 nous imposant, comme à d'autres pays européens, un quota de 30 % de films produits à Hollywood sur nos écrans, très efficace instrument du vol de notre jeunesse ;
- l'imposition méthodique de l'anglais dans les institutions et négociations internationales ;
- la mainmise de l'Empire et de l'anglais sur les institutions européennes ;
- l'utilisation de cette UE pour détruire les États-Nations, y encourager les communautarismes, le remplacement progressif des populations autochtones par les nouveaux arrivants, ainsi que les régionalismes, l'éclatement en régions sur des bases ethniques et linguistiques, notamment par la *charte des minorités ethniques* et par la *charte européenne des langues régionales et minoritaires* ;
- le soutien aux langues régionales et minoritaires n'est pas seulement le fait de l'UE, il est aussi celui de l'Allemagne et de l'Autriche, d'abord en Alsace-Moselle : encore un déni de réalité, un tabou, pour ne pas inquiéter !

- l'imposition de l'anglais dans les sciences et la recherche mondiales, sujet bien connu ;
- la captation des idées et des élites européennes, notamment françaises, par le biais des *Bilderberg*, *Trilatérale*, *Davos*, *French-American Foundation* et programme de *Young leaders* étendu activement aussi à nos banlieues par l'ambassadeur Charles Rivkin ;
- les attaques contre les constructions multilatérales entre pays lusophones, francophones et autres, notamment par l'œuvre de débauchage de leurs membres ; ainsi de la Francophonie organisée dans l'OIF. Après le Vietnam, le Cambodge, le Laos, le Rwanda, la démolition, le descellement pierre par pierre, se poursuit : les pays actuellement visés sont Haïti, la RDC, Madagascar, voire le Sénégal, le Gabon, la Côte d'Ivoire (rappelons-nous la génération spontanée des drapeaux états-uniens à Abidjan lors des événements de 2003-2004 !).

Sur l'OIF, on assiste en ce moment même à une tentative par Ottawa de faire nommer, pour succéder en 2014 à M. Abdou Diouf au Secrétariat général, un ancien gouverneur général du Canada, en essayant de le faire passer pour un « homme du Sud ».

- **Déni et attaques venus de la France elle-même :**

Tout cela pourrait en somme être repoussé s'il y avait d'abord en France, une volonté politique et des élites majoritairement et solidement décidées à se soucier des intérêts fondamentaux de la Nation.

C'est devenu beaucoup plus difficile avec des « cinquièmes colonnes » nombreuses et efficaces, les « collabos de la pub et du fric », selon l'expression de Michel Serres.

Chez nous, ce sont bien des Français qui par idéal et conviction, et aussi par intérêt et corruption, cèdent aux chants des sirènes, voire composent eux-mêmes ces chants.

Ainsi :

- Le Club *Le Siècle*, auquel appartiennent dans leur grande majorité les dirigeants politiques de presque tous bords, administratifs, économiques et financiers, médiatiques et culturels ;
- la collaboration a culminé en 2013 avec l'article 2 de la loi Fioraso et la volonté de remplacer le français par l'anglais comme langue de l'enseignement dans les grandes écoles et l'université ; l'actuel gouvernement, n'ayant fait qu'accentuer et couronner par un texte de loi, le travail, du temps de M. Sarkozy, des Valérie Pécresse, Pierre Tapie et Richard Descoings... C'est un coup énorme, une forfaiture, une trahison majeure de nos clercs, qui s'accompagne de l'introduction de l'anglais pour tous à l'école, dès le plus jeune âge, voire à la maternelle.
- Les chaînes (beau nom !) de radio et de télévision emploient des anglicismes à tout va et surtout font une promotion – éhontée dans sa quasi exclusivité – de la culture états-unienne ; ainsi au « vingt heures » (de grande écoute et de valeur maximale du « temps de cerveau disponible » selon P. Lelay), les deux plus grandes rivalisent de vassalité ; le petit seigneur et la dame du « 20 heures » consacrent souvent cinq

minutes sur les trente du bulletin à promouvoir une production d'Hollywood, mais jamais de Berlin, Rome ou Madrid...

- Le CSA envisagerait même maintenant de réduire les quotas de chansons françaises dans les médias ! A quand le démantèlement par nos gouvernants, des aides protectrices efficaces de notre cinéma ?...
- C'est aussi notre *Éducation dite nationale* qui occulte de plus en plus notre littérature (pas seulement *la Princesse de Clèves* !) et encourage le déni de notre histoire nationale. Même M. Chirac était allé, en matière de commémoration, jusqu'à préférer envoyer le Charles-De-Gaulle à la reine d'Angleterre pour le bicentenaire de Trafalgar, que célébrer celui d'Austerlitz...

Le déni le plus grave vient donc de nos élites collaborationnistes. Rude pente à remonter...

3. Réponse au déni ; comment résister ?

- D'abord individuellement ; puis collectivement, en adhérant à notre association ou à une association d'objet voisin.
- En collaborant avec le *Comité de vigilance Fioraso* créé par notre association en coopération avec plusieurs autres (cf. site internet d'ALF) : pour identifier des contrevenants à la loi, soutenir les étudiants qui veulent étudier en français, fournir des preuves d'infractions pour nourrir les recours des associations devant les tribunaux administratifs.
- En s'engageant dans la campagne nationale « *Communes de France pour la langue française* » pour faire remonter par les communes la *vox populi* étouffée, déniée, et arriver à la fin de 2014 à un équivalent de référendum d'initiative populaire pour garder le français dans la plénitude de ses fonctions et refuser le « *globish pour tous* », summum du déni et de la trahison. *Avenir de la langue française (ALF)* tient à votre disposition le manifeste à faire voter par les conseils municipaux, assorti d'un argumentaire.

J'invite les lecteurs de cet article à aller voir des maires et à les amener à soumettre le vote de notre manifeste à leur conseil municipal !

L'universel déni des identités-personnalités, surtout de la France, de sa langue, et de la Francophonie organisée, le déni proprement français de notre forte personnalité nationale, s'apparentent à une adhésion générale à la stratégie du chaos propre à réaliser le rêve de la superclasse mondialisée. Il s'agit là d'élire de nouveaux peuples en les décérébrant, énucléant, en les mixant en un vaste « coquetèle ». Réalisation en cours du rêve d'une humanité troupeau indistinct, composé d'individus aux repères brisés, devenus des consommateurs homogénéisés de produits standardisés fabriqués et commercialisés par de puissantes entreprises mondiales. Peut-être un jour une humanité de clones, imprimés en 3 D ?...

Si vous voulez garder le français et notre civilisation, persévérer dans vos gènes, « *indignez-vous !* », certes, mais surtout, au-delà de l'appel trop timide de Stéphane Hessel : **résistez !**

Albert Salon

Mauvaises traductions : faux-amis et mots au sens luxé

Les langues française et anglaise sont les seules langues dont on trouve des locuteurs partout dans le monde. C'est pourquoi, en tant que seul obstacle européen à la mondialisation de l'anglais, elle est la cible de l'impérialisme linguistique anglo-états-unien, avant-garde de l'impérialisme économique qui fait en sorte que le mondialisme soit anglo-saxon ou ne soit pas. Ils sont naturellement aidés par leurs collabos français avides d'angliciser la langue et le cadre de vie français et d'imposer la langue de leurs maîtres. C'est une constante depuis les Bourguignons dans la guerre de Cent ans. L'intrusion brutale et massive de l'anglais ne fait pas que gommer l'esthétique de la langue écrite et parlée, mais l'agression invisible au sens étymologique du mot. La langue anglaise a été forgée vers la fin du Moyen-Âge avec des moitiés de mots allemands et de mots français. D'où son aptitude, étant hétérogène de naissance, à engranger des mots étrangers sans les angliciser et sans crainte qu'ils paraissent étrangers dans la phrase. Ce n'est pas le cas de la langue française. Le W et le K ne font pas partie de l'alphabet français. Ils occupent néanmoins quelques pages de nos dictionnaires. L'évolution du sens des mots en commun n'a pas toujours été parallèle des deux côtés de la Manche. Le phénomène est dû à 1968, au tout anglais de l'éducation nationale, à la disparition des traducteurs professionnels et à la prolifération des traducteurs du dimanche qui tombent dans le piège invisible pour eux des faux amis, mots français ou à peine retouchés ayant un sens différent dans les deux langues, qu'ils décalquent au lieu de les traduire et dont le sens, repris par mimétisme, luxe peu à peu le sens français. Chacun pense que l'autre donne le même sens que lui au mot et se trompe une fois sur deux. C'est Babel.

Petit lexique de quelques faux amis

Mot anglais	sens du mot en anglais	sens français décalqué par le traducteur naïf
<i>actual</i>	réel, véritable	actuel
chance	hasard, coup heureux	<i>Consistant</i> , cohérent, dense, solide, suffisant
<i>to contemplate</i>	envisager	contempler
<i>to control</i>	commander, maîtriser	vérifier, surveiller (l'inaction de Gensoul à Mers-el-Kébir serait due à la méconnaissance de la force du verbe to control dans l'ultimatum anglais, payée par 1200 morts contre zéro...)
<i>deceptive</i>	trompeur, trompeuse	déceptif
<i>distribution</i>	répartition	perte de la nuance
<i>to edite</i>	rédiger	éditer
<i>evidence</i>	preuve, certitude	se passe de preuve

<i>experience</i>	épreuve, expérimentation	acquis spécial
<i>expertise</i>	expérience professionnelle	examen par spécialiste
<i>to falsify</i>	réfuter	falsifier
<i>to finalize</i>	finir et synonymes finaliser	finaliser : attribuer une finalité à
<i>to gaze at</i>	contempler	gazer
<i>global</i>	mondial	global
<i>habit</i>	habitude	habit
<i>hazard</i>	danger	hasard
<i>intelligence</i>	renseignement	intelligence
<i>inconvenient</i>	inopportun	inconvéient, inconvenable
<i>plan</i>	projet	plan d'un projet ou d'un programme
<i>project</i>	programme, le projet devient programme à la seconde où la décision est prise de l'accomplir : le <i>project Manhattan</i> s'est terminé par Hiroshima !	et a encore ce nom même en français : le concept de « projet » se noie insensiblement dans « programme »
<i>virtually</i>	en fait	virtuel

L'anglais pollue, hétérogénéise, enlaidit la langue française et en sape le sens insinueusement.

Jacques Costagliola

Quand le CSA s'inquiète de la langue... ... il ne fait que son devoir !

Le CSA a organisé récemment un grand colloque sur le thème « Quel avenir pour la langue française dans les médias audiovisuels », colloque au cours duquel d'éminentes personnalités sont intervenues. Malgré une affiche alléchante et quelques interventions marquantes il faut hélas reconnaître que cette manifestation n'a pas abouti à beaucoup de résultats concrets et a plutôt minimisé les menaces que sonné l'alarme.

Olivier Schrameck, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et S.E. Abdou Diouf, secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) ont ouvert, le 9 décembre, dans le grand amphithéâtre du Collège de France, un important colloque sur l'avenir de la langue française dans les médias audiovisuels. O. Schrameck a notamment affirmé que « *le français est la seule langue mondiale, avec choix, il est une pépite qu'on a su préserver dans les décombres de la colonisation* » Trois « tables rondes », toutes présidées par Patrick Gélinet, conseiller chargé de la langue française au sein du CSA, ont réuni chacune six éminentes personnalités du monde des médias et des institutions chargées de l'usage et de la diffusion de notre langue. Madame Yamina Benguigui,



Abdou Diouf a ouvert le colloque du CSA

alors ministre déléguée chargée de la Francophonie a conclu la matinée tandis qu'en l'absence d'Aurélie Filippetti, c'est Laurence Franceschini, directrice générale des médias et des industries culturelles au ministère de la Culture et de la communication qui a lu le discours de clôture que la ministre devait prononcer en fin d'après-midi.



A. Salon, J.-C. Amboise, H. Carrère d'Encausse, É. Orsenna, J. Toubon et P. Meyer.

Outre les différents orateurs on notait dans l'assistance la présence d'Yvon Bourges, de Jacques Toubon, d'Étienne Mougeotte, de Philippe Meyer, de représentants de nombreuses associations promouvant l'usage de la langue française (notamment l'Union de la presse francophone (UPF), Action pour promouvoir le français des affaires (APFA) et ALF, représentée par son président, Albert Salon, son webmestre Marc-Antoine Bécue et son avocat, Me Jean-Claude Amboise) ainsi que nombre de syndicalistes et de journalistes.

Trois « tables rondes »

La première table ronde, était consacrée au rôle des médias francophones dans l'apprentissage de la langue et de la culture française. Les intervenants « français », France Médias Monde (ancien « Audiovisuel extérieur de la France »), TV5 Monde, et OIF, ont hélas fait preuve de plus d'autosatisfaction que de réelles volontés de voir le grand danger que court notre langue et de propositions d'actions pratiques et ce sont les intervenants étrangers, notamment Sylvain Lafrance (ancien vice-président de Radio-Canada et professeur à HEC Montréal) et Jean-Paul Philippot (administrateur général de



Sylvain Lafrance :
« 7 millions de Québécois entourés de 330 millions d'anglophones... »

la RTBF à Bruxelles) qui ont fait part de leur étonnement devant le manque de réaction et de volonté réelle de la France pour la contre-offensive nécessaire. Le canadien Sylvain Lafrance, parlant de ce qui se passe au Québec, a notamment constaté que l'audience des chaînes francophones y est supérieure à celle des anglophones et que 2 millions de Québécois sur un total de 7 millions écoutent les émissions en français : *« Le français est un choix pour ces sept millions de Québécois entourés par 330 millions d'anglophones. On aimerait que Paris soit notre pôle magnétique alors qu'en matière de défense de la langue il se contente de souffler le froid. Chez nous, il existe la même émission que votre 'The voice', mais elle s'intitule 'La voix' ».*

La seconde table ronde, précédée d'une intervention ferme de Mme Hélène Carrère d'Encausse, secrétaire perpétuel de l'Académie française, prétendait répondre à deux questions : « *Comment illustrer la langue française dans les médias audio-visuels ? À*



Jacques Toubon

l'encontre de quelles menaces ? ». Y participaient Bernard Cerquiglini (AUF), Marc Fumaroli, de l'Académie française, président



Marc Fumaroli préside la Commission de terminologie et de néologie

de la Commission générale de terminologie et de néologie, Xavier North (DGLFLF), Érik Orsenna, de l'Académie française et Alain Rey, lexicographe et linguiste (Le Robert). Ce dernier a constaté que « *le plus grand péché des francophones n'est pas l'ignorance ou la bêtise mais la paresse* » et que « *les africains parlent le français mieux que nous car pour eux c'était une langue étrangère lors de son apprentissage et ils le respectent à ce titre, ce qui était d'ailleurs le cas des français jusqu'au XIX^e siècle.* » Marc Fumaroli a expliqué le fonctionnement de la Commission générale de terminologie et de néologie et regretté de voir si peu ou mal appliquée la loi Toubon. Jacques Toubon, intervenant dans l'assistance a alors affirmé que « *ce sont*



Érik Orsenna

certain services publics qui croient qu'utiliser des noms à consonance anglaise aide à vendre leurs produits » et qu'ils justifieraient le vote d'une loi Toubon-bis qui leur serait spécifiquement applicable. Pour Érik Orsenna : « *les responsables de services public veulent jouer jeune et moderne mais ils sortent de leur mission. [...] On fait trop de lois et on ne les applique pas ! [...] Et les journalistes de l'audiovisuel devraient savoir faire des coupes dans les interviews de gens qui parlent mal car ils en font des exemples...* »

La troisième et dernière table ronde, sur « les constats des professionnels » a fait intervenir des directeurs de médias ou certains de leurs hauts responsables (Skyrock, Radio-France, M6, France 2, TF1, NRJ Group (sic)... n'aboutissant, hélas, qu'à un concert d'autosatisfaction...

Les deux ministres invitées n'ont pas beaucoup brillé : Mme Benguigui a ânonné un discours dont elle découvrait le texte et Mme Filipetti, se faisant excuser à la dernière minute a laissé à Mme Franceschini la charge de lire un texte assez musclé dans lequel il était souligné que « *l'usage d'un mot anglais quand il existe un mot*



Laurence Franceschini et Xavier North

français est une sorte de soumission contre laquelle il faut lutter ».

Arnaud Danloux-Dumesnils

DOSSIER :

CHARTRE DES LANGUES RÉGIONALES ET MINORITAIRES

La question aujourd'hui est : « *au nom de la protection de langues régionales qui sont partie intégrante du patrimoine de la Nation faut-il, parce qu'elles sont fortement déclinantes, voire pour certaines, en voie d'extinction, aller jusqu'à les officialiser en fait dans la Constitution au même titre que le français, langue de la République ?* »

C'est ce que veulent les associations les plus radicales dans leur régionalisme linguistique, et, dans certains cas, très politique. Le débat fait rage à nouveau.

Ils sont bretons, occitans, corses, alsaciens et ont manifesté, l'an dernier, par dizaines de milliers, pour la ratification, par la France, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Si rien n'interdit de parler basque, catalan, francique ou alsacien, ni d'en apprendre l'usage dans les établissements publics, la Constitution ne reconnaît officiellement que le français. Une injustice pour ceux qui réclament une reconnaissance pleine et entière et leur usage dans toutes les occasions de la vie sociale. Cette reconnaissance aurait de nombreuses implications dans la vie courante si elle était inscrite dans la Constitution : souscrire un contrat de travail, comparaître en justice, publier des documents administratifs dans toutes ces langues serait possible.

***Avenir de la langue française (ALF)* a estimé utile de présenter :**

1. un historique de la question ;
2. les arguments des régionalistes qui veulent la ratification de la Charte ;
3. les arguments des adversaires de cette ratification ;
4. la position commune des associations pour le français et la Francophonie.

Dossier établi par Albert Salon, Denis Nardin, Jean-Louis Chédin et Catherine Distinguin

La saga de « la Charte »



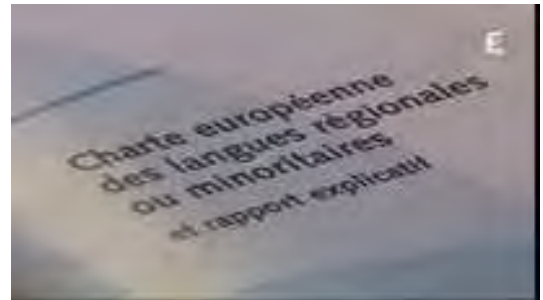
La charte européenne des langues régionales et minoritaires a été adoptée en tant que convention par le comité des ministres du Conseil de l'Europe le 25 juin 1992 et ouverte à la signature et à la ratification des pays le 5 novembre de la même année.

Elle est le fruit d'un long travail préparatoire et d'une intense pression des cercles régionalistes. Ceux-ci se sont appuyés dès les années 50 sur la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (4/11/1950, en vigueur depuis le 3 septembre 1953) pour estimer qu'un instrument ad hoc devait garantir les droits des minorités culturelles et spécialement la préservation et l'usage des langues

régionales : des résolutions en ce sens ont été votées par l'Assemblée parlementaire du

Conseil en 1957, 1961, 1981... En 1984 une audition publique a réuni à Strasbourg 250 personnes parlant 40 langues non nationales. En 1988 le Comité des ministres établit un comité d'experts (CAHLR) avec mission d'élaborer un projet de charte. Des juristes et linguistes allemands et autrichiens ont été les plus actifs dans ces travaux, sous l'égide de l'Union fédéraliste des communautés ethniques européennes (UFCE, sigle allemand FUEV) fondée en 1949 et du Bureau européen pour les langues moins répandues (BELMR), créé en 1984 par le groupe socialiste du Parlement européen, dont la branche française la plus militante est EBLUL France (siège à Carhaix, Finistère).

La Charte est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1998. 24 pays européens l'ont actuellement ratifiée, 8 l'ont signée mais non ratifiée, 11 ni signée ni ratifiée. La France l'a signée le 7 mai 1999 (gouvernement Jospin) acceptant 39 des 98 engagements qu'elle



comporte, après avoir fait dresser par M. Bernard Cerquiglini un état des langues minoritaires en France, au nombre 75 (!) dont 24 pour la métropole, et en l'accompagnant d'une « déclaration » posant des réserves importantes – procédure exclue par le texte même de la charte – mais rendue sans objet par la décision du Conseil constitutionnel du 15 juin 1999, article premier : « La charte européenne des langues régionales ou minoritaires comporte des clauses contraires à la Constitution ».



L'affaire semblait donc entendue... jusqu'au manifeste électoral de François Hollande, qui énumère 60 engagements, dont le cinquante-sixième annonce « Je ferai ratifier la charte européenne des langues régionales et minoritaires ». Ayant sans doute pesé les conséquences potentiellement catastrophiques pour la nation qu'aurait ladite ratification, le président annonce y renoncer, en mai 2013... Cela ne décourage pas les régionalistes militants qui relancent l'affaire en déposant entre octobre et décembre 2013 pas moins de quatre propositions de loi constitutionnelles (au nom des groupes écologiste, radical, socialiste et UMP !) afin de modifier la constitution et permettre la ratification... Mais la procédure par cette voie exige un référendum ; une alternative serait le



dépôt d'un projet de loi suivi de son adoption en Congrès à la majorité des 3/5^{èmes}. En attendant, la ministre de la Culture, Aurélie Filippetti, élabore un énième plan de soutien aux langues régionales (cf. son interview dans l'Express du 29 janvier 2014, où elle ne mentionne même pas l'existence de la DGLFLF !). Souhaitons que le Président tienne bon sur la voie du bon sens et suivons de près la suite du feuilleton.

Une chose est certaine : les pouvoirs publics ont de longue date pris de nombreuses mesures en faveur du respect de nos langues régionales et du soutien à leur connaissance et diffusion. Dans la filiation d'un arrêté du 12 décembre 1941, qui autorisait l'enseignement des « parlers locaux » dans les écoles primaires, puis de la loi Deixonne du 11 janvier 1951, de la loi Haby de 1975, de la circulaire Savary du 21 juin 1982, de la loi du 10 juillet 1989, une circulaire du 7 avril 1995 du ministre de l'Éducation nationale François Bayrou inscrit la découverte de la langue et de la culture régionale au programme de l'enseignement primaire ; un décret du 16 octobre 2001 transforme la Délégation générale à la langue française (créée par décret du 2 juin 1989, en même temps qu'un « Conseil supérieur de la langue française ») en « *Délégation générale à la langue française... et aux langues de France* » – cette DGLFLF a effectué (et continue



d'effectuer) un travail remarquable d'étude et de recherche (cf. le périodique *Langues et cité* dont une vingtaine de numéros est déjà parue, et les *Cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques*) en juillet 2008, deux amendements constitutionnels institutionnalisent d'une part la Francophonie (art.87) et d'autre part les langues

régionales déclarées « patrimoine national » (art.75-1).

En 2001-2002, 252 828 élèves ont suivi un enseignement de langue régionale, et 404 351 en 2007-2008...

Il n'y a donc aucune raison de nous soumettre au diktat de la charte européenne.

Arguments des régionalistes qui demandent la ratification de la charte

La vive interrogation des défenseurs des langues régionales

Les associations et institutions régionalistes sont unanimes : Le texte adopté à l'Assemblée nationale le 28 janvier 2014, en vue de ratifier la Charte européenne des langues régionales et visant à offrir un cadre juridique à ces langues minoritaires, pourrait au final les desservir.



Si l'ensemble des grandes fédérations de défense des langues régionales de France s'est réjoui de voir que la diversité linguistique a

été remise à l'ordre du jour par le gouvernement Ayrault, elles expriment, par la voix d'ELEN-EBLUL France, représentant le *Réseau européen pour l'égalité des langues*, une vive inquiétude et un profond désaccord quant à la rédaction de la proposition de loi adoptée le 28 janvier 2014 et ses conséquences supposées.

Il s'agit d'une proposition de loi constitutionnelle très courte, avec un article unique précisant que la République française peut ratifier la Charte des langues régionales ou minoritaires ; un texte a priori sans risque constitutionnel, calibré pour atteindre les 3/5^{èmes} des voix nécessaires à son adoption en Congrès. L'article comporte



pendant une déclaration interprétative restrictive sur deux points que le Mouvement Bretagne et Progrès qualifie de « contreproductif et dange-reux ».

En effet, selon les associations de promotion des langues de France, cette déclaration interprétative aboutit à insérer dans le texte même de la Constitution la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui a justifié

l'appréciation de la non-conformité de la Charte à la Constitution et qui est régulièrement opposée aux mesures d'amélioration du statut juridique des langues régionales. Ainsi, la ratification de la charte mentionne, en substance (point 1 de la déclaration interprétative) qu'il ne sera pas conféré de droits collectifs aux groupes de locuteurs. De quoi inquiéter Jean-Marie Woehrling, président de *Culture et bilinguisme d'Alsace et de Moselle* : « Cette formule est extrêmement incertaine, imprécise, et peut déboucher sur le fait que l'on ne puisse pas prendre de véritables mesures de protection des langues régionales ou minoritaires ». Qu'est-ce, en effet, que des droits collectifs reconnus à des locuteurs de langues régionales ? Quelles mesures juridiques prises en faveur des langues régionales seraient susceptibles de tomber sous cette restriction ? Et de craindre que l'intégration de cette notion de « groupe » dans la Constitution

Saverne :

une commune « ratifie » la Charte :

Le conseil municipal de Saverne (Bas-Rhin) a approuvé « sa » Charte européenne des langues régionales **que la France est en train de ratifier**. « C'est une première en France, et même en Europe », affirme le maire de cette commune de 12 000 habitants, Stéphane Leyenberger.

Concrètement, les habitants de Saverne pourront s'adresser en alsacien aux agents de la mairie ou accéder d'ici la fin de l'année à **des formulaires en allemand** (forme écrite du dialecte régional). Les élus pourront également s'exprimer en alsacien lors des réunions du conseil municipal, quitte à utiliser les services d'un interprète pour les non dialectophones.

« Nous allons aussi proposer des cours de perfectionnement en alsacien à nos agents administratifs, mais sans forcer personne », a indiqué le maire. ☐ « Juridiquement, seuls des États peuvent ratifier la charte, mais rien n'empêche des collectivités locales d'approuver par un vote les dispositions qui les concernent directement », explique Jean-Marie Woehrling, président de l'association Culture et bilinguisme d'Alsace-Moselle.



enferme très étroitement le législateur dans une règle selon laquelle toute mesure prise en faveur d'une langue régionale constituant la création d'un droit collectif au profit d'un groupe défini par la langue, serait ipso facto inconstitutionnelle.

De même, le texte de loi interprète la Charte dans un sens compatible avec la Constitution et rappelle en conséquence (point 2 de la déclaration interprétative) que l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public ainsi qu'aux usagers dans leurs relations avec les administrations et services publics. En vertu de ce principe, quelle place subsistera pour les langues régionales dans l'espace public ? Toute modalité de prise en compte d'une langue régionale dans le cadre d'une administration publique, d'une collectivité ou d'une association dans l'exercice d'une mission de service public pourrait alors être considérée comme une atteinte à la langue de la République, remettant en cause les pratiques de bilinguisme existantes.



« J.-M. Ayrault a toujours été constant, dans l'opposition comme dans la majorité. Il est favorable à une ratification. Il attendait le moment opportun pour le réaffirmer. Le contexte breton s'y prêtait bien », estime **Jean-Jacques Urvoas, député du Finistère** (photo ci-dessus). « Le gouvernement veut prendre le parlement au pied de la lettre. Il y a des défenseurs des langues régionales. Il faut désormais un vote. Il n'y a aucun risque d'enlèvement entre l'Assemblée et le Sénat car nous avons le soutien du gouvernement »

Les régionalistes considèrent donc que les restrictions que la proposition de loi envisage de consacrer sont formulées de manière telle qu'il est impossible d'en cerner les limites. Pour eux, le seul objectif utile pour les langues régionales en ce qui concerne le vote d'une loi constitutionnelle, c'est que celle-ci « *desserre les limites issues de la jurisprudence constitutionnelle* ». Ratifier la Charte est une bonne chose, mais ne pas la mettre en œuvre de manière effective serait la pire des hypothèses, entraînant de fait un recul des droits de l'homme dans la constitution.

C'est pourquoi les associations de défense des langues régionales sont vigoureusement opposées à l'introduction dans la Constitution de la disposition envisagée : les positions du Conseil constitutionnel doivent être clairement écartées en autorisant la ratification sans les restrictions qu'il a développées. Ainsi, EBLUL-France propose de ne retenir dans la Constitution que le premier paragraphe de la proposition de loi constitutionnelle, dans une affirmation unique et objective : « *Article 53-3 : La République française peut ratifier la charte européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée à Strasbourg le 5/11/1992* ».

La ratification de la charte européenne des langues ne doit pas être un leurre pour aggraver l'exclusion des langues régionales. Le Réseau européen pour l'égalité des langues rappelle dans une lettre adressée aux parlementaires que les associations

attendent du gouvernement et du législateur « *une politique effective et résolue de soutien aux langues régionales, dans l'enseignement, dans la vie publique et dans les médias* ». Elle poursuit : « *elles s'opposent à une ratification purement formelle de la charte européenne qui, par certains textes proposés, se traduirait en réalité par une aggravation des restrictions juridiques opposées à l'usage des langues régionales.* »

Les bonnes raisons de ne pas ratifier la Charte

Depuis longtemps, une ratification définitive par la France, de la charte européenne des langues régionales et minoritaires, se heurte à une multitude d'objections et d'obstacles graves dont nous donnons ci-après un bref tableau.

Les critiques sont de plusieurs ordres : **juridique**, puisque la constitution est en jeu ; **administratif et financier** car la charte, exigeant que l'usage des langues régionales soit étendu au domaine public, l'État serait mis à contribution pour permettre le double usage du français et de la langue régionale dans les services publics ; **pédagogique** : jusqu'où l'apprentissage des langues régionales (qui bénéficie déjà d'un soutien public important) doit-il être poussé ?

Problème politique au sens large, enfin : de nombreuses voix s'inquiètent d'un tournant (ou d'un retour) quelque peu rétrograde vers une forme de communautarisme (voire d'ethnisme) régional, comme d'une atteinte morale (en attendant mieux...) à l'unité culturelle de la Nation, héritée de la Révolution française qui transcendait sans l'abolir, une riche diversité de composantes.

Sur le plan juridique, plus précisément constitutionnel, la charte européenne contredit l'article 2 de la loi fondamentale : « **La langue de la République est le français** », et ceci en « *conférant des droits spécifiques à des groupes de*

**J-P Chevènement
avait participé,
en juin 2012, à la
marche pour la
langue française
organisée par
ALF**



Position de Jean-Pierre Chevènement et du Mouvement Républicain et Citoyen (MRC)

Nous ne pensons pas qu'il s'agit d'une priorité politique à l'heure où le pays traverse une crise économique et sociale majeure.

Il ne faut pas négliger le danger que recèle la ratification de cette charte. Tout d'abord celui de donner une magnifique tribune à des groupuscules qui au travers de la promotion des langues régionales ont aussi pour but de mettre à mal le modèle républicain.

Ce qui est recherché, c'est notamment de faire reconnaître constitutionnellement que chacun puisse se prévaloir au titre « d'un droit inaliénable » à s'exprimer dans tous les actes de la vie dans une langue régionale ou minoritaire. Imagine-t-on l'impact d'une telle mesure ? La justice, le droit des affaires, le droit de la famille, les impôts... C'est l'idée même d'égalité qui est remise en cause derrière les meilleures intentions du monde.

Bien sûr que les langues régionales font partie de notre patrimoine collectif, nul n'en disconvient. Mais est-ce vraiment de cela qu'il s'agit ?

locuteurs de langues régionales ou minoritaires à l'intérieur de territoires dans lesquels ces langues sont pratiquées», qu'est-il résulté de ce rappel à l'ordre par le Conseil constitutionnel (lequel, en 1999, a souligné l'incompatibilité constitutionnelle de la charte) ? C'est la « déclaration interprétative » et restrictive, par laquelle l'État français, en ratifiant la charte, exclut formellement que des droits collectifs particuliers soient conférés aux groupes pratiquant une langue régionale, et rappelle que « l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public, ainsi qu'aux usagers dans leurs relations avec les administrations et services publics ».



Or, cette « déclaration interprétative » par laquelle le gouvernement s'efforce de ménager la chèvre et le chou, mécontente tout le monde : tant les partisans que les adversaires de la charte. Les premiers la trouvent trop restrictive, ils demandent l'adoption pure et simple de la charte, sans réserve, au nom du respect dû au droit imprescriptible des minorités et cultures minoritaires.



En revanche, pour les adversaires de la ratification, cette déclaration interprétative n'est qu'un leurre. Car enfin, elle ne saurait de toute façon mettre en cause le principe de base, énoncé dès le préambule même de la charte : « le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit imprescriptible » ; même si chaque État n'est pas tenu de ratifier la totalité des articles.

Si donc la France reste seule à se doter d'une telle déclaration interprétative, si celle-ci n'est pas annexée à la charte, on imagine de quel côté va pencher la décision, le jour où il faudra trancher la contradiction. Toute personne pratiquant le parler local pourrait exiger de se faire traduire et de s'exprimer dans sa langue.... Sauf en cas de refus, à saisir la Cour européenne des Droits de l'homme (or, en tenant compte des territoires d'outre mer, on a compté, pour la France, 75 langues différentes !).

Sur le plan administratif et financier, la ratification de la Charte obligerait les services publics à offrir à tous les ayant-



droit une version bilingue de tout acte ou document administratif (par ex., livret de famille, acte de naissance, voire délibération d'un conseil municipal, ou jugement). Et ceci à l'intention, de langues régionales pratiquées par un pourcentage de plus en plus limité et âgé de la population, à l'exception des militants. Les dépenses afférentes seraient à la charge de l'État, c'est-à-dire de tous les contribuables, ou des collectivités locales.



Les adversaires de la ratification peuvent aussi souligner que d'ores et déjà, depuis longtemps, l'État, légitimement soucieux de préserver un patrimoine linguistique dans sa diversité, soutient concrètement un enseignement des langues régionales, souvent à l'avantage d'établissements privés (en Bretagne, en Alsace, en Corse par exemple) ; ainsi qu'une possibilité de traduction des actes administratifs. Pourquoi faut-il en faire un droit imprescriptible et systématique ? Réponse : il s'agit souvent pour les militants intéressés, d'obtenir créations de postes et subventions, en attendant plus et mieux.

Problème politique et culturel enfin : L'avenir de la langue française n'a jamais sans



doute paru aussi sombre depuis plusieurs siècles. Certes, la pire des menaces est constituée par l'invasion du « globish » ou de « l'anglobish » pour lequel les « fans » s'activent fiévreusement à tous les niveaux. C'est dire que le français n'a pas besoin de subir le nouveau coup que serait la ratification de la charte européenne sur les langues régionales. Beaucoup étant déjà fait pour elles, renoncer au français comme langue exclusive de l'espace public, c'est-à-dire de l'espace commun, en faisant une exception spécifique pour ceux qui pratiquent les langues locales et qui en seraient dispensés, ce serait oublier tout simplement que « le

français est le premier des services publics » ; qu'il a grand besoin d'être restauré (notamment dans l'enseignement où de moins en moins d'heures lui sont consacrées). « Les langues régionales séparent, c'est le français qui rassemble », et qui de plus nous relie au vaste monde, lequel sait fort bien ce que représente la langue française, mais ignore tout de nos langues régionales.

Au total, la ratification de cette charte semble : 1) inutile, au vu de ce qui est déjà en place ; 2) disproportionnée, par ses obligations, au regard des besoins véritables ; 3) dangereuse, en ce qu'elle porte atteinte non seulement à l'unité linguistique du pays (acquise laborieusement et progressivement depuis le XVI^e siècle), mais aussi à sa cohésion morale, culturelle, à ce « référendum de tous les jours » (E. Renan), qui s'exprime dans l'usage commun de la langue la plus riche, la plus achevée qui soit, fût-on en désaccord ou en discussion sur tous les sujets !

Défaire les états en favorisant des régions souvent transfrontalières

La déconstruction des États-nations au profit d'une Europe des régions redessinées sur des bases ethniques est sous-jacente à tous les textes du Conseil de l'Europe portant sur les questions minoritaires et il serait urgent qu'une étude de leur « traçabilité » soit enfin rendue publique. Il est tout de même curieux que le rapport d'information qui précède la proposition de loi soit absolument muet sur les rédacteurs et les origines de la Charte.



[...] Un texte qui érige le droit de pratiquer les langues régionales dans la « vie privée et publique » en « droit imprescriptible », qui les définit comme celles « pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un État par des ressortissants qui constituent un groupe », qui inclut dans ses objectifs et principes « le respect de l'aire géographique de chaque langue régionale en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à sa promotion », qui préconise le maintien et le développement de « relations entre les groupes pratiquant une langue régionale et d'autres groupes du même État pratiquant une langue identique ou proche » et, bien entendu, encourage le



même rapprochement entre les groupes de locuteurs transfrontaliers, sans oublier les discriminations « positives » linguistiques, c'est-à-dire des passe-droits en faveur des autochtones, est évidemment radicalement incompatible avec la Déclaration de 1789 et l'article 1^{er} de notre Constitution. Ces stipulations parfaitement explicites ne dissuadent cependant pas nos honorables

parlementaires de prétendre encore que la Charte vise les langues et non les groupes qui les parlent, comme si une langue pouvait jouir d'un « droit imprescriptible ». De qui se moque-t-on ?

[...] Jamais les signataires du texte n'ont été capables de décrire concrètement ce qu'ils attendent de cette ratification et quel « programme linguistique » ils espèrent ensuite pouvoir appliquer. Rien n'est donc annoncé des intentions précises des initiateurs qui se contentent parfois de trahir leur clientèle en révélant quelques attentes des « militants » s'exprimant avant toutes choses en termes de postes et de recrutement préférentiels que nul, évidemment, ne se hasarde à chiffrer.

Anne-Marie Le Pourhiet, professeur de droit public à l'université de Rennes 1

Un sondage Public-Sénat-Nouvel Obs (février 2014) constate que

54% des Français sont opposés
à la Charte européenne des langues régionales.

Position des associations pour le français et la Francophonie

« Maintenons l'unité de la République et de la France : refusons la ratification de la charte des langues régionales et minoritaires ! »

Les associations de promotion du français, favorables au respect et même à l'appui public dus au patrimoine linguistique de la France, se sont opposées à ce que les langues régionales aient, sur tout ou partie du territoire français, un quelconque statut de langues officielles et à ce qu'elles y deviennent principales langues d'enseignement au détriment de la langue qui fit ou fait l'unité du royaume, de la République et de la Nation.

L'inscription dans la Constitution française (art. 2), en 1992, de la « langue de la République », puis le 21 juillet 2008 de la francophonie (titre XIV, art. 87), est due d'abord à l'action des associations pour le français et la francophonie. L'inscription, le même 21 juillet 2008, des langues régionales de France reconnues patrimoine national (art. 75) est due aux mouvements régionalistes. Nos associations ne s'y sont pas opposées dans la mesure où il s'agissait de patrimoine linguistique et culturel.

Nos langues régionales, enracinées en France tant dans nos terroirs métropolitains que dans les DOM-COM, sont un patrimoine à préserver, au nom à la fois de l'adhésion à la nation, et du respect de la diversité linguistique et culturelle que la France promeut dans l'ensemble francophone (OIF) et à l'extérieur notamment à l'Unesco.

Nos langues régionales enracinées en France, dans nos terroirs métropolitains ou dans les DOM-COM, sont un patrimoine à préserver, au nom à la fois de l'adhésion à la nation, et du respect de la diversité linguistique et culturelle que la France promeut dans l'ensemble francophone (OIF) et à l'extérieur notamment à l'Unesco.

Les autres « langues de France » selon les critères de la DGLFLF (Délégation générale à la langue française et aux langues de France), sont importées par des groupes d'immigrés qui les

Pétition contre l'adoption de cette charte adressée aux sénateurs et aux députés

« Le 28 janvier 2014, l'Assemblée nationale a voté la proposition de loi visant à ratifier la charte des langues régionales et minoritaires.

Attachés à la préservation de la diversité culturelle et linguistique, les signataires de la présente pétition exigent des parlementaires qu'ils renoncent à ratifier cette charte. Celle-ci aurait pour effet de désétablir le français et loin de protéger les langues régionales, elle contribuerait à accroître l'emprise de l'anglo-américain en affaiblissant les protections juridiques qui endiguent la destruction de la langue commune de tous les Français. Cette « charte » ne crée pas un droit aux langues régionales, qui existe déjà de fait : elle crée un droit à ne pas parler français en France.

Tout en brisant l'indivisibilité constitutionnelle et historique de la République, tout en reniant l'égalité des citoyens devant la loi, cette charte fédéraliste ne dit qu'une chose : il ne doit plus être nécessaire de connaître la langue française pour vivre en France. Administrations, justice, scolarité, études, commerce : le citoyen « français » ne doit plus se voir contraint au français, et l'identité ethnique, « territoriale », devient opposable à la citoyenneté nationale.

Les signataires demandent aux sénateurs de voter contre la ratification de la charte lors de sa présentation prochaine au Sénat, et exigent, si ce texte devait être malgré tout adopté, qu'il soit soumis à référendum. »

parlent entre eux sur le territoire national (arabe, tamazight, portugais, italien, espagnol, etc.). Elles doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie. Nous considérons que tous les étrangers qui font le choix de venir en France doivent s'y intégrer, s'y assimiler, au moins sur le plan de la connaissance et de l'usage courant, sans être forcément unique, de la langue française...

Nous sommes conscients de ce que les langues autochtones de France ne sont pas seulement une préoccupation légitime de gens attachés à leurs



Primo-signataires de cette pétition adressée à tous les parlementaires :

- **Georges Gastaud**, président de CO.U.R.R.I.E.L. ;
- **Albert Salon**, président d'ALF et du *Forum francophone international-France* ;
- **Régis Ravat**, Président de l'A.FR.AV ;
- **Guillemette Mouren-Verret**, secrétaire général de DLF ;
- **Philippe de Saint-Robert**, président de l'Asselaf (*Association pour la sauvegarde et l'expansion de la langue française*) ;
- **Philippe Loubière**, rédacteur en chef de la revue Lettre(s) ;
- **Denys Ferrando-Durfort**, président de l'association *Le Français en Partage* ;
- **Marc Favre d'Échallens**, président de *Droit de Comprendre (DDC)* ;
- **Anna Maria Campogrande**, présidente d'Athena (*Association pour la défense des langues officielles de la Commission européenne*) ;
- **André Beaulieu et Jacques Maillard** (*Comité Valmy*)

racines, mais que certaines sont aussi utilisées comme levier de revendications régionalistes par des politiciens et des groupes, minoritaires mais actifs, qui rêvent de détruire l'unité de la Nation et revendiquent des indépendances, voire le rattachement à des pays voisins.

Nous savons que des européistes travaillent, par divers leviers, à la destruction des grands États et avant tout du vieux parangon d'État-Nation-République.

Nous savons enfin, comme l'écrivent Pierre Hillard (*Les régionalismes en Europe*) ou Yvonne Bollmann (*La bataille des langues en Europe*), que ces actions sont inspirées et nourries par d'actives officines privées et publiques d'Allemagne et d'Autriche. La plus grande vigilance s'impose donc, plutôt qu'une bonne volonté béate et naïve.

A la lumière de ce qui précède, *Avenir de la langue française* a, posé les axes politiques suivants sur les langues enracinées : oui à l'aide publique, au maintien et au

développement de ces langues, mais avec trois butoirs très importants :

- pas de statut de langue officielle dans les départements français ;
- pas de statut de langue véhiculaire principale de l'enseignement à tous niveaux de l'école publique ou bénéficiant d'une reconnaissance publique ;
- refus très ferme de ratification de la charte européenne des langues régionales et des langues minoritaires importées.

Cette position est diffusée depuis 2005 notamment par les associations *Alliance Champlain*, *Avenir de la langue française (ALF)*, *Francophonie Avenir (AFRAV)*, *Association pour la sauvegarde et l'expansion de la langue française (ASSELAF)*, *C.O.U.R.R.I.E.L.*, *Défense de la langue française (DLF)*, *Droit de Comprendre (DDC)*, *Le français en partage (LFP)*.

• BRÈVES

Le deuxième Forum mondial de la langue française se tiendra à Liège en juillet 2015



Le principe de réitérer le « Forum mondial de la langue française » (FMLF) avait été arrêté et annoncé dès la fin du Forum de Québec en juillet 2012. Le secrétaire général de l'OIF, Abdou Diouf, et le ministre-président de la fédération Wallonie-Bruxelles, Rudy Demotte, ont annoncé le 25 mars 2014, au cours d'une conférence de presse tenue au siège de l'OIF à Paris, que ce deuxième FMLF se déroulerait à Liège du 20 au 23 juillet 2015.



- 1- MM. Rudy Demotte et Abdou Diouf ont annoncé ce nouveau Forum mondial.
- 2- M. Rudy Demotte, ministre-président de la fédération Wallonie Bruxelles.
- 3- M. Philippe Suinen, commissaire général du FMLF - Liège 2015.
- 4- Mme Fabienne Reuter, délégué général de Wallonie-Bruxelles à Paris et M. Rudy Demotte

C'est le Belge Philippe Suinen, actuellement administrateur général de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers qui sera le commissaire général du Forum.

Le thème général de ces quatre journées sera « La francophonie créative ». Ce thème sera décliné sur cinq axes : l'éducation, l'économie, la culture et les industries culturelles. En lien avec cette démarche l'OIF met en place un réseau francophone de l'innovation (FINNOV). Si le public cible de ce Forum est constitué par les jeunes francophones de 18 à 35 ans, entrepreneurs, innovateurs ou créateurs, des personnes plus âgées y seront aussi bienvenues, à titre individuel comme au sein d'associations ou d'organismes y participant activement.

Le conseil d'administration d'ALF sera prochainement appelé à définir la forme que pourrait prendre une éventuelle participation d'ALF à cette manifestation, appelée à être renouvelée tous les trois ans.

COURRIER DES LECTEURS

Non à « I Loches you » !

L'association *Défense de la langue française*, via sa délégation en Touraine, a déposé un recours gracieux pour que le maire de Loches Jean-Jacques Descamps retire le slogan « I Loches You » ou le traduise en français. Sans réponse, DLF envisage un recours contentieux.

L'association *Défense de la langue française*, a aussi lancé un ultimatum aux candidats aux municipales pour qu'ils s'engagent à respecter et faire respecter la langue française. Concrètement, elle veut faire appliquer à la lettre la loi Toubon de 1997 qui exige des élus une traduction en français de tous les anglicismes. En Indre-et-Loire, elle a donc adressé un manifeste aux candidats.

Voici ce que nous écrit à ce sujet Yves Montenay, président de l'*Institut Culture et géopolitique (ICEG)* et administrateur d'*ALF* :

Non par principe : nous n'avons pas à massacrer le français !

Non pour des raisons touristiques : les Québécois ont hésité entre le français et l'anglais pour attirer les touristes anglophones du reste de l'Amérique. Une étude de marché a conclu que les touristes anglophones ne venaient pas au Québec pour voir la même chose qu'au Texas ou en Colombie Britannique, mais que pour voir un pays différent et donc notamment des enseignes en français.

Non pour préserver l'emploi de chacun : plus les entreprises utiliseront l'anglais, plus votre propre niveau dans cette langue sera jugé insuffisant, et plus on donnera priorité à l'emploi d'anglophones natifs, ou de Français que leurs parents auront envoyés chaque année à l'étranger pour s'angliciser. Les beaux parleurs anglophones auront la priorité sur des gens compétents et les injustices se multiplieront. Bref on mettra à la poubelle la grande majorité de la population.

Non pour des raisons d'intégration : beaucoup d'immigrés parlent un français imparfait et parleront encore plus mal l'anglais. Ils ne trouveront pas de travail, et cela aggravera les rancœurs, l'assistanat et les trafics.

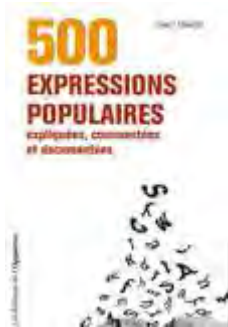
Yves Montenay,
auteur de *La langue française face à la mondialisation*



PARUTIONS SIGNALÉES

500 expressions populaires expliquées, commentées et documentées

Avec son récent ouvrage *500 expressions populaires expliquées, commentées et documentées*, Jean Maillet tape « dans le 1 000 » ! C'est un livre compact, savoureux et fabuleusement instructif... De « *La mairie du XXI^e* » à « *la prison de saint Crépin* », en passant par 498 autres, le lecteur approfondira ou découvrira tout ce qui concerne l'origine et l'histoire de locutions plus ou moins utilisées du langage courant. Elles sont classées thématiquement, des nombres aux animaux puis aux religions, aux repas, jeux, fleurs, etc.



Vous découvrirez ou réapprenez qu'Ingres, peintre talentueux, avait une autre passion, dans laquelle il excellait aussi : le violon... Vous ne vous offusquerez plus (ou presque) d'entendre quelqu'un parler de « *prendre une biture* » : Balzac lui-même a employé ce mot ! Et les croyants oseront s'exclamer « *Nom de Zeus !* » sans que ce soit péché... Passionnant et peu onéreux !

D. Nardin

500 expressions populaires... , par Jean Maillet, éd. de l'Opportun, 715 pages, 9,90 €

CINÉMA

« La cour de Babel »

Voici un film récent que l'on peut recommander chaleureusement aux amis de la francophonie : « *La cour de Babel* » de Julie Bertucelli, est un remarquable documentaire aussi émouvant qu'instructif, qui fait entrer dans une « classe d'accueil » parisienne, parmi une vingtaine d'adolescents entre 15 et 18 ans, venus du monde entier (Chili, Ukraine, Sénégal, Guinée, Chine, Irlande, Iran...). Venus en des circonstances diverses, déjà éprouvés par l'existence, ils se construisent un avenir en apprenant et en étudiant en français ce qu'ils n'ont pu acquérir dans leur pays. Leur volonté de maîtriser la langue française, afin de pouvoir intégrer par la suite notre système scolaire, leur optimisme et leur confiance dans les études françaises, ont quelque chose d'irrésistible et extrêmement touchant, non sans des moments de drôlerie étonnants.

Les occasions de réjouissance à cet égard étant rares, celle-ci est à ne pas manquer.

J.-L. Chédin

Bulletin européen des sciences sociales

La *Fédération européenne des Sciences sociales*, créée en 1983, et le *Groupe d'Études et de Recherches & Développement économiques et sociales (GERDES-France-Europe)* dirigé par le Dr Michel Popov, chercheur et membre d'ALF, recommandent, tout comme ALF, la lecture du **Bulletin européen des Sciences sociales**, publié en français auquel il reste fidèle.

On peut se procurer le n° 10, « *Plurilinguisme européen et enjeux de la mondialité* » particulièrement intéressant, et les numéros précédents aux Éditions GERDES ;
22, av. É. Boutroux, 92120 Montrouge, tél 01 47 35 99 83. Abonnement pour 2 ans : 20 euros.

A. Salon